



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale de Dijon  
Centre de détention de Châteaudun

Le 27 novembre 2024

## NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES DES PERSONNES DETENUES

### Objet : COLIS DE NOËL.

#### ➤ Le principe :

Le dépôt de colis à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 est autorisé du :

**Lundi 02 décembre 2024 au dimanche 06 janvier 2025 inclus**

Une personne détenue peut recevoir un unique colis durant cette période. À titre exceptionnel sur demande de la personne détenue et autorisation du chef d'établissement, la personne détenue peut solliciter la réception de deux colis. Le poids du ou des colis ne doit pas excéder 5 kilos.

Tout colis déposé dans le cadre des parloirs qui ne respecte pas le poids autorisé fait l'objet d'une remise à la famille à l'issue du parloir. Tout colis postal réceptionné dépassant le poids autorisé de 5 kilos, fait l'objet d'un tri en présence de la personne détenue destinataire, afin d'atteindre la limite prévue.

Le colis doit comporter un inventaire détaillé de son contenu précisant les nom et prénom du visiteur ainsi que les nom, prénom et numéro d'écrou du détenu. Sans inventaire le colis ou sans précision du nom, le colis est renvoyé à l'expéditeur.

#### ➤ Les personnes autorisées à déposer un colis :

Le ou les colis peuvent provenir de la part d'un proche titulaire d'un permis de visite, d'un bénévole associatif, d'un aumônier ou d'un représentant consulaire.



Les proches ne détenant pas de permis de visite peuvent transmettre un colis sur autorisation du chef d'établissement après demande de la personne détenue.

➤ **Les conditions et modalités de remise :**

Les colis seront déposés à l'établissement :

- Soit à l'**occasion d'un parloir**,
- Soit par **voie postale** si accord du chef d'établissement si la personne détenue ne bénéficie d'aucun permis de visite ou n'a pas eu de visite au cours des 3 derniers mois.

Le contenu du colis est vérifié au titre des contrôles de sécurité pour s'assurer de sa conformité. Ce contrôle doit se faire en priorité par passage SOUS le tunnel de détection, puis par détection visuelle. Si le contenu d'un colis apparaît non-autorisé, il est refusé.

Les colis peuvent contenir des aliments qui se conservent à l'air libre, hors réfrigérateur, sous emballage transparent ou dans une boîte en plastique transparente, des vêtements, du linge, des livres, des photographies, des lettres, des jeux...

La liste des produits formellement interdits est indiquée par affichage en annexe.

P/ Le Chef d'Etablissement  
Ruddy FRANCOIS  
~~BRASSART Cécile~~  
Adjointe  
au Chef d'Etablissement





## APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNEE A UN PROCHE INCARCERE

Les bénévoles, les prestataires de l'accueil familles,  
ainsi que les surveillants des parloirs peuvent vous renseigner.

### QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes ayant un permis de visite permanent



Pour les personnes n'ayant pas de permis de visite : vous pouvez adresser un courrier au chef d'établissement afin de solliciter une autorisation exceptionnelle pour apporter un colis à votre proche incarcéré.

**Conseil :** Faites votre demande dès que possible, pour que le chef d'établissement puisse avoir le temps de vous répondre.

- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement
- Un aumônier agréé
- Un représentant consulaire

### CONDITIONS DE DEPOT DU COLIS :

- Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5kg
- Les produits alimentaires doivent être placés dans des contenants transparents (sacs de congélation, boîtes en plastique transparentes)
- Fournir dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste.
- Le colis peut être déposé à l'établissement ou envoyé par voie postale.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous auprès des personnels des accueils familles sur le contenant autorisé (sac de type "sac de linge parloir", etc.).

### PEUVENT UNIQUEMENT ETRE MIS DANS LE COLIS :

- Livres
- Agenda
- Photos, dessins d'enfants
- Nécessaire de courrier (timbre, enveloppe, stylos, feuille de papier)
- Linge de toilette (selon le règlement intérieur de l'établissement)
- Produits alimentaires qui se conservent à température ambiante.

#### A titre d'exemples :

Sont autorisés : les confiseries, pains, épices.

Sont interdits : les produits frais (viandes et poissons crus ou fumés), les liquides, l'alcool y compris dans les plats cuisinés.

**Tout colis contenant des produits non autorisés sera refusé.**

# APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

**NON**



**OUI**

**Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.**  
**Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.**  
**Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)**

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).  
Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

Exemple de liste de colis  
Nom : [ ]  
Prénom : [ ]  
N° d'écrou : [ ]  
Date de naissance : [ ]  
Date de détention : [ ]  
Date de libération : [ ]  
Date de fin de détention : [ ]  
Date de fin de peine : [ ]  
Date de fin de peine : [ ]

## QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. **Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.**
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

## CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette



Photos, dessins d'enfants

